

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/SEPT/116	OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2020/JUIL/084 DU 16 JUILLET 2020 ET AUTORISATION DU MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE ET LES MODALITES DE CONCERTATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
<u>Date du conseil municipal</u> 21/09/2020	
<u>Date de la convocation</u> 14/09/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 29/09/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 14 septembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSALLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents représentés :

- Sylvie **POIRIER** représentée par Catherine **OUSSET**
- Nimca **CIGE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**

Monsieur Philippe **DUCQ** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

VU la délibération n°2018/MARS/011 du 05 mars 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/JUIL/086 du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée et les modalités de concertation de la mise à disposition du public,

VU la demande de la société Lesaffre, propriétaire de parcelles indûment classées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision de Monsieur le Maire n°2019/URBA/EL/CT/101 du 26/12/2019 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la correction d'une erreur matérielle,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures durant cette même période,

VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

ABROGE la délibération n°2020/JUIL/086 du 15 juillet 2020 autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée et les modalités de concertation de la mise à disposition du public.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200922-2020-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de concertation définies à l'article 2.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier sera mis à la disposition du public accompagné des avis des personnes publiques associées, au service urbanisme de la Mairie de Nangis, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville du 5 octobre 2020 jusqu'au 5 novembre 2020.

Une parution dans un journal local ainsi que sur le site internet de la ville de Nangis sera faite au moins 8 jours avant la mise à disposition du public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 22 septembre 2020

Le 1^{er} Adjoint au Maire,


Alban LANSSELLE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200922-2020-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

